

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLFURTH du 20 JUIN 2014 à 20 heures

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures, en application des articles L.283 à L.290.1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ILLFURTH.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian SUTTER, Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Bernard GANSER, Jean WEISENHORN, Jean KLEIBER, Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne-Catherine SCHOENIG, Myriam SUTTER, Pierre GANSER

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

Christian SCHIRLIN à Francis BOCHENEK, **Régine DOLLE** à Christian SUTTER, **Emilie ERISMANN** à Danielle BUHLER, **Carine TSCHIEMBER** à Fabienne BAMOND

1. Mise en place du bureau electoral

Monsieur Christian SUTTER, maire, a ouvert la séance.

Madame Fabienne BAMOND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-5 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir mesdames et messieurs Danielle BUHLER, Bernard GANSER, Myriam SUTTER, Pierre GANSER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **SEPT** délégués et **QUATRE** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.
Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Election des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés	23

La liste « Ensemble pour Illfurth » a obtenu 23 suffrages, 7 délégués et 4 suppléants.

4.2 Proclamation des élus

Le maire proclame élus délégués : Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Bernard GANSER.

Il proclame élus suppléants : Véronique GEHIN, Francis BOCHENEK, Régine DOLLE, Jean KLEIBER.

Les membres du bureau électoral signent les procès-verbaux.

Le maire clôt la séance à 20h30.